

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État

le 26 septembre 2017

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 25, 26 et 27 septembre 2017**

**2017 DDCT 134** Mise en œuvre du projet « Agir en faveur de la vitalité associative des quartiers populaires ! » voté au Budget Participatif parisien 2016.

**Mmes Colombe BROSSEL et Pauline VÉRON, rapporteures**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-14 ;

Vu le contrat de ville voté le 16 mars 2015 ;

Vu le projet de délibération en date du 12 septembre 2017 par lequel Madame la Maire propose l'attribution de subventions à six associations et un bailleur social ;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement, en date du 11 septembre 2017 ;

Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement, en date du 11 septembre 2017 ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement, en date du 11 septembre 2017 ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement, en date du 12 septembre 2017 ;

Sur le rapport présenté par Mesdames Colombe BROSSEL, au nom de la 3e Commission, et Pauline VÉRON, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 13 816 euros est attribuée à l'association ARBP Association Rungis Brillat Peuplier (6381) pour une action 'Travaux de rénovation ' (2017\_08494). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 4 647 euros est attribuée à l'association CQFD, Comité de Quartier en Faveur du Développement (13325) pour une action 'Demande de subvention d'investissement 2017' (2017\_08467). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 4 882 euros est attribuée à l'association QUARTIER DU SOLEIL (11985) pour une action 'Subvention investissement Budget participatif' (2017\_08524).

Article 4 : Une subvention d'un montant de 36 000 euros est attribuée à l'association Association Salle Saint Bruno (12109) pour une action 'Rénovation de la Salle Saint Bruno' (2017\_08396). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 5 : Une subvention d'un montant de 92 200 euros est attribuée à l'association Association STRATA'J'M (33381) pour une action 'rénovation et l'aménagement de son local « La Maison des Jeux » situé au 86-88, rue des Couronnes, à Paris' (2017\_08495). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 6 : La dépense d'un montant total de 151 545 euros sera inscrite sur les crédits de la Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires sur le chapitre 204 rubrique 020 nature 20422 ligne 14002 « Provision pour une subvention d'investissement aux personnes de droit privé » du budget d'investissement 2017 et suivants de la Ville de Paris.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**